

550. Arrêté du 13 décembre 1880 nommant les membres du Conseil d'administration.....	435
551. Arrêté du 18 décembre 1880 sur la pêche de la nacre aux îles Tuamotu pour 1881.....	435
552. Arrêté du 18 décembre 1880 chargeant un officier du commissariat des détails du service administratif aux îles Marquises....	436
553. Arrêté du 18 décembre 1880 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions des îles Marquises pour le 4 ^e trimestre 1880.....	437
554. Décision du 18 décembre 1880 accordant dispense d'âge au sieur Paitia a Aitôa à l'effet de contracter mariage.....	438
555 à 567. Nominations, mutations, etc.....	439

N° 557. — ARRÊTÉ réorganisant le Conseil d'administration et créant un comité des finances.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 7 mai 1880 faisant envoi d'un projet d'arrêté ayant pour but la réorganisation du Conseil d'administration et d'un comité des finances appelé à établir les contributions et taxes à appliquer dans la colonie et à préparer le budget local à Tahiti et en autorisant la mise à exécution provisoire ;

Vu la dépêche ministérielle du 18 septembre 1880 portant approbation des modifications proposées par l'Administration locale par suite du nouvel état politique de la colonie ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le Conseil d'administration des Établissements français de l'Océanie est composé de la manière suivante :

Le Commandant, *président* ;

L'Ordonnateur ;

Le Chef du service judiciaire ;

Le sous-commissaire de la marine chargé des fonctions de Directeur de l'Intérieur ;

Le Chef du service de l'artillerie et du génie ;

Deux habitants notables nommés par le Commandant et membres titulaires du Conseil ;

Deux habitants notables membres suppléants, également nommés par le Commandant.

Art. 2. Le Conseil d'administration continue à exercer toutes les attributions dévolues au Conseil privé de la Guyane française par